

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_030
du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 25 mars 2025

5 – Affaires statutaires

Point n° 5.1 « Révision des statuts du CEROU »

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 38	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 38	Abstention(s) : 0
Quorum : 19	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 20	
Membres représentés : 4	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3 ;
VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;
VU les statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU) ;
VU la délibération du comité d'orientation stratégique du CEROU du 18 mars 2025 approuvant à l'unanimité les modifications proposées des statuts du CEROU.

Le CEROU est une fédération d'études et de recherches de l'Université Marie et Louis Pasteur. Il a pour vocation de fédérer les études, les enseignements et les travaux de recherche relatifs à l'olympisme menés et délivrés au sein de l'université ou en dehors de celle-ci. À cette fin, il coordonne des collaborations entre les composantes et entités de recherche de l'université afin de favoriser l'émergence d'études, d'enseignements et de travaux communs.

Il est dirigé par un directeur nommé par le président de l'université et doté d'un comité d'orientation stratégique.

En l'état actuel des statuts, le comité d'orientation stratégique est composé de 23 membres parmi lesquels figurent 10 représentants des collègiums. Or, avec la transformation de l'université de Franche-Comté en l'Université Marie et Louis Pasteur, les 5 collègiums seront prochainement remplacés par 4 Instituts.

En vue du renouvellement à venir des membres du comité d'orientation stratégique, il faut donc revoir la composition du comité d'orientation stratégique et l'adapter à l'architecture interne de la nouvelle Université Marie et Louis Pasteur. Il a également été prévu de simplifier la désignation de ses membres.

La première proposition de modification des statuts du service prévoit donc de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« *Le CEROU est doté d'un comité d'orientation stratégique présidé par son directeur.*

Le comité d'orientation stratégique du CEROU est composé de **17** membres répartis comme suit :

- Le directeur du CEROU ;
- **Quatre membres représentant les quatre Instituts de l'UMLP, à raison d'un représentant par Institut désigné par le directeur du CEROU après avis simple du directeur de l'Institut concerné parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs relevant de l'Institut ;**
- Quatre représentants des collectivités territoriales suivantes :
 - La ville de Besançon ;
 - Grand Besançon Métropole ;
 - Le département du Doubs ;
 - La région Bourgogne Franche-Comté.
- Deux représentants des services centraux **et communs** de l'UMLP nommés par le président de l'UMLP ;
- Trois représentants du monde olympique désignés **par le directeur du CEROU** ;
- Trois personnalités qualifiées désignés **par le directeur du CEROU**.

La durée du mandat des membres du comité d'orientation stratégique est de cinq ans renouvelables. Tout membre du comité d'orientation stratégique qui cesse de faire partie du comité est remplacé selon les mêmes modalités que lors de sa désignation **pour la durée de son mandat restant à courir**.

Sur des points spécifiques de l'ordre du jour du comité, le directeur peut inviter un ou plusieurs experts extérieurs, sans droit de vote.

En cas de partage des voix, le directeur, président du comité d'orientation stratégique, a voix prépondérante. ».

La deuxième proposition de modification consiste en une mise à jour du préambule et de l'annexe sur les structures internes de l'université.

La dernière proposition de modification prévoit que les modifications des statuts du CEROU soient d'abord votés par son comité d'orientation stratégique à la majorité simple de ses membres plutôt qu'à la majorité des deux tiers, conformément à ce qui se fait traditionnellement pour la plupart des autres structures internes à l'université.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration valident les modifications des statuts du CEROU

Besançon, le 25 mars 2025.

La présidente,
Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services

Marie-Christine WORONOFF

Thierry CAMUS



*Annexe :
Annexe 5.1.1 Statuts révisés du CEROU*

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie
de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur*

Statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)

- Vu l'article L. 711-7 du code de l'éducation ;
- Vu l'avis du conseil académique de l'université de Franche-Comté du 3 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté du 10 décembre 2019 ;
- Vu le courrier de soutien du Comité National Olympique et Sportif Français du 5 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Depuis les années 1980, un nombre croissant d'universités et de Comités Nationaux Olympiques (CNO) ont répondu à l'intérêt de la communauté académique pour les sujets liés aux Jeux Olympiques en créant des Centres d'études et de recherches olympiques (CERO) basés dans les universités.

Ces centres cherchent à promouvoir l'enseignement, la recherche ainsi que la publication et l'organisation de conférences sur le Mouvement olympique et les Jeux Olympiques du point de vue des sciences humaines et sociales.

En 2025, 78 CERO répartis dans 29 pays sur 5 continents font officiellement partie du réseau des CERO reconnus par le CIO.

Le Centre d'études et de recherches universitaires (CEROU) de l'Université Marie et Louis Pasteur, créé en 2019, a été le premier CERO français, permettant ainsi de promouvoir la création et la diffusion de la connaissance olympique.

Article 1 – Objet du CEROU

Le CEROU est une fédération d'études et de recherches de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP). Il a pour vocation de fédérer les études, les enseignements et les travaux de recherche relatifs à l'olympisme menés et délivrés au sein de l'UMLP ou en dehors de celle-ci. À cette fin, il coordonne des collaborations entre les composantes et entités de recherche de l'UMLP afin de favoriser l'émergence d'études, d'enseignements et de travaux communs.

Article 2 – Axes stratégiques du CEROU

Le CEROU s'attache à promouvoir une politique pédagogique et de recherche selon les quatre axes stratégiques suivants :

- Recherche (2.1) ;
- Enseignement et formation (2.2) ;
- Expertise (2.3) ;
- Promotion (2.4).

2.1 Recherche

En matière de recherche, le CEROU met en œuvre un programme scientifique qui a pour objectif :

- De développer un réseau de chercheurs et d'échanges entre l'UMLP et d'autres universités ;
- D'organiser des colloques, des conférences et des séminaires internationaux ;
- De promouvoir l'encadrement des étudiants en master et en doctorat ;
- D'encourager la publication et la communication des études menées et dirigées au sein du CEROU, notamment dans des revues nationales et internationales majeures.

2.2 Enseignement et formation

En matière d'enseignement et de formation, le CEROU met en œuvre un programme pédagogique qui a pour objectif :

- L'échange et l'accueil d'étudiants ;
- Le transfert de connaissances académiques par le biais des autres CERO ;
- De promouvoir la création de nouveaux diplômés en partenariat avec d'autres universités (Corée du sud, Grèce...) ;
- La programmation d'enseignements liés à l'Olympisme, aux Jeux olympiques et/ou aux activités du Mouvement olympique.

2.3 Expertise

En matière d'expertise, le CEROU se donne pour objectif :

- De créer une revue internationale ;
- D'analyser les actions « olympiques » développées en France et à l'étranger ;
- De multiplier les liens entre : CIO, CNO, CERO, Agence mondiale antidopage...
- De développer des ressources destinées aux chercheurs invités, aux professeurs et aux étudiants pour la promotion des connaissances et des études olympiques.

2.4 Promotion

En matière de promotion de l'olympisme, le CEROU se donne pour objectif :

- De mettre en place des événements nationaux et internationaux grands publics ;
- De créer des événements en lien avec des scolaires.

Article 3 – Direction du CEROU

3.1 Désignation

Le CEROU est dirigé par un directeur nommé par le président de l'UMLP **parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs de l'UMLP** pour un mandat de 5 ans renouvelable, sur proposition du comité d'orientation stratégique du CEROU.

Un appel à candidature est adressé, six semaines avant la réunion du comité d'orientation stratégique, à tous les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs de l'UMLP. Les candidats adressent un *curriculum vitae* et une lettre de motivation aux membres du comité d'orientation stratégique faisant ressortir leur intérêt pour les questions touchant à l'olympisme. Après avoir auditionné tous les candidats, le comité d'orientation stratégique adresse une proposition de nomination au président de l'UMLP, soit en classant par ordre préférentiel les candidats retenus, soit en ne communiquant qu'un seul nom. Au regard de cette proposition, le président de l'UMLP nomme par arrêté le candidat retenu pour diriger le CEROU.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur en exercice, le président de l'UMLP nomme dans les plus brefs délais un directeur par intérim parmi les membres du comité d'orientation stratégique enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur selon les modalités définies à l'alinéa précédent. En l'absence de candidature, en l'absence de candidature adéquate ou en cas de circonstances exceptionnelles à la fin du mandat du directeur en exercice, le président de l'UMLP désigne, dans les mêmes conditions, un directeur par intérim jusqu'à ce qu'un directeur ait pu être régulièrement désigné selon les modalités définies à l'alinéa précédent.

3.2 Missions

Le directeur assure les missions qui suivent en lien avec le comité d'orientation stratégique :

- met en œuvre les programmes pédagogiques et scientifiques du CEROU mentionnés aux articles 2.1 et 2.2 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- met en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés aux articles 2.3 et 2.4 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- veille au fonctionnement du CEROU et le représente devant les instances internes de l'UMLP et auprès des partenaires extérieurs ;
- arrête le calendrier annuel fixant la réunion ordinaire du comité d'orientation stratégique du CEROU ;
- définit l'ordre du jour des séances ordinaires et extraordinaires du comité d'orientation stratégique du CEROU, sur propositions éventuelles des membres du comité d'orientation stratégique ;
- propose au comité d'orientation stratégique la répartition du budget si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;
- rend compte au comité d'orientation stratégique des actions entreprises par le CEROU et des résultats obtenus ;
- rend compte au conseil d'administration de l'UMLP des activités du CEROU.

Article 4 – Comité d'orientation stratégique du CEROU

Le CEROU est doté d'un comité d'orientation stratégique présidé par son directeur.

Le comité d'orientation stratégique du CEROU est composé de 17 membres répartis comme suit :

- Le directeur du CEROU ;
- Quatre membres représentant les quatre Instituts de l'UMLP, à raison d'un représentant par Institut désigné par le directeur du CEROU après avis simple du

directeur de l'Institut concerné parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs relevant de l'Institut ;

- Quatre représentants des collectivités territoriales suivantes :
 - La ville de Besançon ;
 - Grand Besançon Métropole ;
 - Le département du Doubs ;
 - La région Bourgogne Franche-Comté.
- Deux représentants des services centraux et communs de l'UMLP nommés par le président de l'UMLP ;
- Trois représentants du monde olympique désignés par le directeur du CEROU ;
- Trois personnalités qualifiées désignés par le directeur du CEROU.

La durée du mandat des membres du comité d'orientation stratégique est de cinq ans renouvelables. Tout membre du comité d'orientation stratégique qui cesse de faire partie du comité est remplacé selon les mêmes modalités que lors de sa désignation pour la durée de son mandat restant à courir.

Sur des points spécifiques de l'ordre du jour du comité, le directeur peut inviter un ou plusieurs experts extérieurs, sans droit de vote.

En cas de partage des voix, le directeur, président du comité d'orientation stratégique, a voix prépondérante.

4.1 Fonctionnement

Le comité d'orientation stratégique se réunit au moins une fois par an suivant un calendrier annuel défini au début de l'année universitaire par le directeur du CEROU.

Le comité d'orientation stratégique peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit du directeur soit d'au moins la moitié des membres votant du comité d'orientation stratégique sur un ordre du jour précis.

Le comité siège valablement si la majorité des membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

L'ordre du jour du comité d'orientation stratégique est défini par le directeur, éventuellement sur propositions émanant des membres du comité d'orientation stratégique. Il est porté à la connaissance des membres au moins six jours avant la réunion du comité.

Le directeur du CEROU établit et diffuse aux membres un compte rendu des réunions du comité d'orientation stratégique.

4.2 Missions

Le comité d'orientation stratégique du CEROU assiste son directeur pour la réalisation des axes stratégiques définis à l'article 2. Pour ce faire, il arrête et approuve :

- Les programmes pédagogiques et scientifiques définis aux articles 2.1 et 2.2 ;
- Les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés aux articles 2.3 et 2.4 ;
- La répartition du budget qui est proposée par le directeur ou la directrice du CEROU si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;

En outre, il est consulté :

- Sur toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement du CEROU.

Article 5 – Adoption et modification des statuts

Toute modification des statuts est proposée par le directeur du CEROU ou par la majorité simple des membres du comité d'orientation stratégique. La modification est ensuite approuvée par délibération du comité d'orientation stratégique prise à la majorité simple des membres présents ou représentés puis adoptée par délibération du conseil d'administration de l'UMLP .

Statuts adoptés par le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 10 décembre 2019 ;

Statuts modifiés et adoptés par le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 5 juillet 2022 ;

Statuts modifiés et adoptés par le conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur le XX.

ANNEXE

La présente annexe énumère les structures internes de l'UMLP qui sont associées de plein droit au CEROU.

UNITÉS DE RECHERCHE ET UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE (UR et UMR)

Institut de la santé et du sport

- UR Culture Sport Santé et Société (C3S)
- UR Logique de l'Agir (LdA)
- UR Sinergies
- UMR Franche-Comté Électronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST)
- UMR Interactions Hôte-Greffon-Tumeur & Ingénierie Cellulaire et Génique (RIGHT)
- UMR Laboratoire Chrono-environnement (Chrono-environnement)
- UMR Laboratoire de recherches Intégratives en Neurosciences et psychologie Cognitive (LINC)

Institut de technologie

- UR Édition, Littératures, Langages, Informatique, Arts, Didactiques et Discours (ELLIADD)
- UR Sinergies
- UMR UMR Franche-Comté Électronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST)
- UMR Laboratoire de mathématiques de Besançon
- UMR Univers Théorie Interfaces Nanostructures Atmosphère et environnement Molécules (UTINAM)

Institut des humanités et du droit

- UR Centre de Recherche en Gestion des Organisations (CREGO)
- UR Centre de Recherches Interdisciplinaires et Transculturelles (CRIT)
- UR Centre de Recherches Juridiques de Franche-Comté (CRJFC)
- UR Centre Lucien Febvre
- UR Centre de Recherche sur les Stratégies Économiques (CRESE)
- UR Culture Sport Santé et Société (C3S)
- UR Édition, Littératures, Langages, Informatique, Arts, Didactiques et Discours (ELLIADD)
- UR Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (ISTA)
- UR Laboratoire de Psychologie (LP)
- UR Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie (LaSA)
- UR Logiques de l'Agir (LdA)
- UMR UMR Franche-Comté Électronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST) pour le projet Recherche et Étude sur le Changement Industriel, Technologique et Sociétal (RECITS)
- UMR Laboratoire Chrono-environnement (Chrono-environnement)
- UMR Théoriser et Modéliser pour Aménager (ThéMA)

Institut Environnement, Territoires et Politiques Publiques

- UR Centre de Recherche sur les Stratégies Économiques (CRESE)
- UMR Laboratoire Chrono-environnement (Chrono-environnement)
- UMR Théoriser et Modéliser pour Aménager (ThéMA)

UNITÉ D'APPUI ET DE RECHERCHE (UAR)

- UAR FC-LAB
- UAR Observatoire des Sciences de l'Univers « Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie » (OSU THETA)
- UAR Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude-Nicolas Ledoux (MSHE)

FÉDÉRATIONS DE RECHERCHE (FR)

- FR Bourgogne – Franche-Comté Mathématiques (BFC Math)
- FR pour la Formation, l'Innovation, la Recherche, les Services et le Transfert en Temps-Fréquences (FIRST-TF)

UNITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR)

- UFR Sciences du langage, de l'homme et de la société (SLHS)
- UFR Sciences de la santé (Santé)
- UFR Sciences et techniques (ST)
- UFR Sciences des activités physiques et sportives (STAPS)
- UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJEP)
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI)

ÉCOLES ET INSTITUTS

- Institut universitaire de technologie Besançon-Vesoul (IUT BV)
- Institut universitaire de technologie Nord Franche-Comté (IUT NFC)
- Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC)
- Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE)
- Observatoire des Sciences de l'Univers « Terre-Homme-Environnement-Temps- Astronomie » (OSU THETA)